



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°53-2022	FINANCES – <i>Avenant au contrat de maintenance informatique avec la société PROSELIS – Remplacement firewall de la Mairie</i>
-----------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision du Maire n° 35-2021 du 06 juillet 2021 autorisant le Maire à signer un contrat de maintenance de l'ensemble du matériel informatique de la Mairie de MÉSANGER avec la société PROSELIS ;

Considérant qu'il convient de remplacer la protection du serveur suite à l'augmentation du nombre de poste à la Mairie,

DÉCIDE

- Article 1. De signer avec la société PROSELIS, dont le siège se situe ZA Porte Estuaire 44750 CAMPBON SAVENAY, l'annexe 2 au contrat de maintenance informatique concernant la partie PROSELIS INFRASTRUCTURE du 15 juillet 2021.
- Article 2. Cette annexe est conclue pour les missions suivantes :
- ✓ **PROSELIS INFRASTRUCTURE FIREWALL :**
 - Retrait du matériel PINFRASN210 Firewall SN 210 d'un montant de - 50,90€ H.T. par mois
 - Ajout du matériel Firewall SN310 ou équivalent d'un montant de + 81,99€ HT par mois,
- Article 3. Les autres conditions du contrat ne changent pas.
- Article 4. De charger le comptable public de l'exécution de la présente décision.
- Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 27 septembre 2022

Décision publiée le :

Nadine YOU
Maire de MÉSANGER

Décision notifiée le :

